

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2023**

Date de la convocation : 30/10/2023

Présents : (13) ARZUR Elodie, KLECZINSKI Nathalie, LETACHE Angélique, PADUA Elisabeth, PADUA Virginie, VIMONT Isabelle,  
MM. AUZET Alain, BA IDRISSE Farid, BAUDIN Daniel, ESCARGUEL Joffrey, LEQUERTIER Sébastien, MARTIAL Laurent,  
MARTIAL Pierre-Louis

Absents excusés (3) : Madame PETROPOULOS Muriel, Messieurs BROUAZIN Loick et PERREAU Michel

Absents (0) : -----

Représentés (1) : Madame DAVID Dominique par Monsieur AUZET Alain

M. MARTIAL Laurent a été élu secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Rétrocession Allée d'Esseaune
2. Convention financière avec la commune de Melun pour des frais de restauration d'un enfant scolarisé en établissement spécialisé – Année scolaire 2023-2024
3. Convention financière avec la commune de Melun pour des frais de scolarisation d'un enfant scolarisé en établissement spécialisé – Année scolaire 2023-2024
4. Modalités d'inscriptions scolaires – Année scolaire 2024-2025
5. Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024
6. Recensement général population 2024 – Modalités
7. Classement dans le domaine public communal des espaces communs Lotissement du Green de Réau (impasse de la Belle Prée)
8. Classement dans le domaine public communal du chemin du Savoir (régularisation)
9. Divers

L'état d'avancement des dossiers relatifs aux points 7 et 8 ne permet pas leur étude en séance, et sont reportés à une prochaine séance.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**Les modifications suivantes sont apportées :**

Page 5 : Ajout de « M. ESCARGUEL s'enquiert de l'état d'avancement des dossiers de rétrocession.

M. le Maire répond que »

Page 5 : Remplacement de « Les enfants de la commune sont-ils prioritaires ? » par « M. ESCARGUEL demande si les enfants de la commune seront prioritaires ? ».

Après ces modifications, le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

**1. RETROCESSION ALLEE D'ESSEAUNE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

**POUR** ..... **13 voix**

**CONTRE** ..... **00 voix**

**ABSTENTION** ..... **01 voix**

**ACCEPTÉ** le projet de transfert de la parcelle cadastrée section Z n°201 au profit de la commune de Réau ;

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette rétrocession y compris l'acte authentique ;

**DIT** que les différents frais liés à cette rétrocession seront exclusivement et intégralement supportés par la commune de Réau ;

**PRECISE** que la question du classement dans le domaine public communal du terrain d'assiette des ouvrages sera soumise par délibération au conseil municipal ;

## **2. CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE MELUN POUR DES FRAIS DE RESTAURATION D'UN ENFANT SCOLARISE EN ETABLISSEMENT SPECIALISE – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ACCEPTTE** la prise en charge par la commune de Réau de la différence entre le tarif pratiqué à Melun et celui de la commune de Réau, soit 3,25 euros par repas,

**DIT** que cette convention s'applique sur l'année scolaire 2023-2024,

**DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

## **3. CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE MELUN POUR DES FRAIS DE SCOLARISATION D'UN ENFANT SCOLARISE EN ETABLISSEMENT SPECIALISE – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ACCEPTTE** la prise en charge par la commune de Réau la prise en charge des frais de scolarité soit 750 euros,

**DIT** que cette convention s'applique sur l'année scolaire 2023-2024,

**DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

## **4. MODALITES D'INSCRIPTIONS SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**PRECISE** que les demandes de dérogation sont valables pour un cycle et devront donc faire l'objet d'une nouvelle demande à chaque changement de cycle.

**INDIQUE** que les demandes d'inscription à l'école des enfants domiciliés sur la commune resteront prioritaires.

**DIT** que la présente délibération remplace les délibérations antérieures.

**RAPPELLE** qu'une fois la dérogation acceptée par courrier de Monsieur le Maire, les conditions d'inscription demeurent les mêmes que dans le cadre d'une inscription ordinaire.

## **5. ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ADOPTTE** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 version développée à compter du 1er janvier 2024 ;

**PRÉCISE** que la norme comptable M57 version développée s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général, budget annexe (CCAS) 2024 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

## **6. RECENSEMENT GENERAL POPULATION 2024 – MODALITES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de nommer un coordonnateur communal et deux suppléants, qui percevront des heures complémentaires ou des IHTS pour le travail effectué en dehors du temps normal de travail

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder au recrutement de trois agents recenseurs pour effectuer les tâches du recensement 2024

**DIT** que la rémunération des agents recenseurs est fixée comme suit :

2.00 € par bulletin individuel

1.20 € par feuille de logement

10 € par bordereau de district

4.00 € par bordereau collectif

60 € de forfait pour les frais de transport

40 € par séance de formation

## **7. DIVERS**

### **Informations de M. le Maire :**

- Le paysagement du méthaniseur et du dé conditionneur est en cours de négociation
- Installation supplémentaire prévue de bornes canines
- Cérémonie du 11 novembre fixée à 10H45
- Accueil des nouveaux habitants le 18 novembre 2023 à 9H30 à la salle des fêtes
- Retour sur la représentation théâtrale du 27 octobre dernier
- Dégâts causés par la tempête du 2 novembre dernier
- Illuminations de Noël : période d'allumage

### **Interventions des élus :**

- Mme PADUA : Informations sur le projet « NEFLE » (Notre Ecole faisons Là Ensemble) évoqué lors du conseil d'école du 6/11/2023
- M. BA IDRIS : les travaux d'aménagement pour empêcher le stationnement des camions le long de la RD57
- M. ESCARGUEL : les horaires de la mairie

Fin de séance à 21H00.